

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de Police de Circulation

Arrêté Municipal portant changement Temporaire du Sens de Circulation Place Charles de Gaulle

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT,

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n° 25_036 portant autorisation à la société EIFFAGE Route Nord Est, de réaliser des travaux de réfection de la voirie de la « rue Henri Maurice » à partir du 31 mars 2025 pour une durée de 47 jours calendaires ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour régler la circulation de la Place Charles de Gaulle à partir du 14 avril 2025 pendant la durée des travaux.

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation « Place Charles de Gaulle » s'effectuera à double-sens à partir du 14 avril 2025 pendant la durée du chantier ;

Article 2 : La circulation en sens unique pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra ;

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai légal de deux mois à partir de sa publication ;

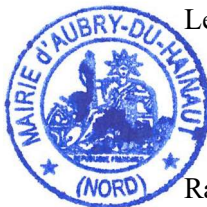
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Valenciennes
- Mme la Directrice Générale des Services

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 11 avril 2025

Le Maire



Raymond ZINGRAFF

Arrêté signé le 11 avril 2025

Publié sur le site le 11 avril 2025